

Commune de MONTEROUX-MILIEU

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq
le 28 Janvier à 18 h 30

le Conseil Municipal de la commune de MONTEROUX-MILIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Thierry MAUCHERAT, 1^{er} Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2025.

Nombre de Conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11

PRESENTS : Thierry MAUCHERAT, Jacques SECONDI, Laurent VANDAELE, Laurent GALLOT, Jacques CLECHET, Aurélie COLAS, Valentine MAUCHERAT, Denis MERLIN, Catherine PERRAT, Max RIBAUD, Pierre SCHIFF.

Anaïs GAGNEUR (arrivée à 19h25)

ABSENTE ET EXCUSEE : Alexandra SERRE.

Mr Jacques SECONDI a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h45, le quorum étant réuni.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- ▶ Election du Maire suite à la démission de Denis MERLIN, Maire et actée par Mme la Préfète de l'Isère le 13 janvier 2025
- ▶ Délibération pour définir le nombre des adjoints
- ▶ Election des Adjoints
- ▶ Indemnité du Maire et des Adjoints
- ▶ Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du syndicat du SEMIG
- ▶ Délibération pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- ▶ Délibération pour prendre acte du rapport annuel d'activités de la gestion des déchets 2023
- ▶ Délibération pour prendre acte du rapport annuel d'activités des Eaux d'Entre Bièvre et Rhône 2023
- ▶ Questions orales

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Mr Thierry MAUCHERAT 1^{er} Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la réunion du 17 Décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE : à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

OBJET : ELECTION DU MAIRE – DELIBERATION N°2025-01

La présidence du conseil est assurée par Thierry Maucherat, 1^{er} adjoint.

Mr Denis MERLIN a envoyé son courrier de démission le 20 décembre 2024 après l'avoir annoncé au conseil municipal du 17 Décembre 2024.

Mme la Préfète a acté sa démission le 13 janvier 2025.

Suivant les consignes de Monsieur le Sous-Préfet des élections du Maire et des Adjointes doivent avoir lieu dans un délai de 2 semaines.

Pour l'élection du Maire, la présidence de séance est confiée à Max RIBAUD, doyen de l'assemblée.

Le quorum étant atteint (11 présents à 19h10), le conseil municipal peut procéder à l'élection du Maire par un vote à bulletin secret. Deux assesseurs sont désignés : Aurélie COLAS et Valentine MAUCHERAT. Jacques SECONDI est secrétaire.

Thierry est le seul candidat pour le poste de Maire. On procède donc au vote à bulletin secret, puis au dépouillement.

Après le dépouillement, Mr Thierry Maucherat est élu à l'unanimité Maire de Monsteroux-Milieu avec 11 voix,

Il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

OBJET : DELIBERATION POUR DEFINIR LE NOMBRE DES ADJOINTS – DELIBERATION N°2025-02
--

Mr Thierry MAUCHERAT, élu Maire reprend la Présidence du Conseil Municipal,

En application de l'article L 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Il indique également que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité (11 voix).

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS – DELIBERATION N°2025-03

Monsieur le Maire propose Mr Jacques SECONDI 1^{er} Adjoint, Mr Laurent VANDAELE 2^{ème} Adjoint et Mr Laurent GALLOT 3^{ème} Adjoint.

Aucune autre personne ne se déclare candidate pour un poste d'adjoint.

On procède au vote à bulletin secret pour le poste de 1^{er} adjoint.

Après dépouillement, Jacques SECONDI est élu 1^{er} adjoint à l'unanimité (11 voix à 19h20)

On procède au vote à bulletin secret pour le poste de 2^{ème} adjoint.

Après dépouillement, Laurent VANDAELE est élu 2^{ème} adjoint à l'unanimité (11 voix à 19h22)

Puis on procède au vote à bulletin secret pour le poste de 3^{ème} adjoint.

Après dépouillement, Laurent GALLOT est élu 3^{ème} adjoint à l'unanimité (11 voix à 19h24)

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEMIG – DELIBERATION N°2025-04

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune doit être représentée au syndicat du SEMIG (Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale du Gontard) par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE : Mr MAUCHERAT Thierry

Mr GALLOT Laurent

Délégués titulaires

Mr MERLIN Denis

Mme MAUCHERAT Valentine

Délégués suppléants

La proposition est adoptée à l'unanimité (12 voix)

OBJET : INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS – DELIBERATION N°2025-05

Vu l'article 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance de ce jour et constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mr SECONDI Jacques, Mr VANDAELE Laurent et Mr GALLOT Laurent.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des 3 adjoints aux taux suivants :

Taux suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pour le Maire :	40.30 %	soit une indemnité brute de 1 656.53 €
Pour les adjoints :	10.70 %	soit une indemnité brute de 439.82 €

DECIDE : de verser les indemnités à la date d'installation du Maire et des Adjoints et ce à compter de ce jour.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DELIBERATION N°2025-06

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections du Maire et des Adjoints de ce jour et dans le cadre des marchés publics afin de procéder à l'ouverture des plis, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres composée dans les communes de – de 3500 habitants de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE : les membres suivants qui composeront la commission d'appel d'offres,

Sous la présidence de Mr MAUCHERAT Thierry, Maire

Les délégués titulaires :

- 1 – Mr GALLOT Laurent
- 2 – Mr MERLIN Denis
- 3 – Mme SERRE Alexandra

Les délégués suppléants :

- Mr SECONDI Jacques
- Mr CLECHET Jacques
- Mr VANDAELE Laurent

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité (12 voix).

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES D'ENTRE BIEVRE ET RHONE POUR L'ANNEE
2023 – DELIBERATION N°2025-07

Monsieur le Maire présente les activités de la gestion des déchets sur le territoire financé par la TEOM et sur le territoire financé par la RI.

Après présentation du rapport annuel d'activité il est proposé de prendre acte du rapport annuel d'activités de la gestion des déchets 2023.

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité (12 voix).

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE
BIEVRE ET RHONE (EBER CC) – TOILETTAGE DES STATUTS – DELIBERATION
N°2025-08

Un arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 a acté la fusion des deux intercommunalités et a entériné les statuts de la nouvelle intercommunalité EBER CC.

Depuis, des changements nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment :

- Le remodelage de la rédaction des statuts afin de ne plus déparer les compétences ex CCTB et ex CCPR mais d'uniformiser la rédaction de ceux-ci pour plus de visibilité
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais les Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- L'ajout de la compétence relative à la centrale photovoltaïque au sol de St Alban du Rhône supérieure à 750 kWc.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

A l'unanimité de ses membres (12 voix)

APPROUVE la modification de statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône telle que présentée en séance et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU
POTABLE ET ASSAINISSEMENT D'ENTRE BIEVRE ET RHONE – ANNEE 2023 –
DELIBERATION N°2025-09**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement d'Entre Bièvre et Rhône de 2023.

Considérant que la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône a délibéré dans sa séance du 25 Novembre 2024 et a validé ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement 2024 tel que présenté en séance,

Le rapport reprend de façon assez approfondie les points liés à la gestion des Eaux.

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel d'activité des Eaux d'Entre Bièvre et Rhône.

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité (12 voix).

1. Questions orales

Thierry

- Jumelage : la délégation bosnienne viendra du jeudi 5 au lundi 10 février. Les bosniens seront invités par les communes, mais les élus participants paieront leurs repas, sauf pour la soirée officielle. La charte sera signée officiellement le vendredi soir 7 février à 19h.
Les conseillers municipaux sont invités à cette soirée avec leur conjoint à la salle polyvalente. Une animation sera faite par Cru de Paille. Les invitations doivent être envoyées aux conseillers municipaux.
Les habitants sont invités pour la signature de la charte ainsi qu'à l'apéritif et une invitation doit être distribuée par les élus dans les boîtes aux lettres des habitants.
- Commissions communales :
Il est proposé de supprimer la commission environnement, espaces verts et aménagement et de fusionner ses attributions avec celles de la commission voirie et assainissement, qui devient la commission voirie, assainissement et environnement, qui comprend Max, Jacques C, Jacques S, Alexandra et Thierry.
La commission bâtiments communaux, salle communale, cimetière est complétée avec Denis Merlin.
La commission urbanisme, PLUI, SCOT, habitat est complétée avec Thierry.
La commission enfance, affaires scolaires, périscolaires, OVIV, restauration est complétée avec Denis.
Thierry devient président du CCAS.

Thierry devient président de la commission d'appel d'offres tandis que Denis en devient titulaire.

Thierry remplace Denis dans la commission du Personnel et rejoint la commission réglementation.

Il sera proposé à la préfecture que Gilbert GIRARD devienne délégué de l'Administration suppléant en lieu et place d'Ivan Demarre, décédé en 2024.

- Bâtiments :
 - un devis a été demandé à M. Poipy pour passer la salle de l'OVIV et la mairie en LED, ainsi que pour des lignes supplémentaires pour l'alimentation de l'auvent de l'UJMM, pour la prise traiteur de la salle polyvalente, pour l'éclairage du jeu de boule et pour l'alimentation de la future réserve d'eau. Le devis est de 8700 € HT. Il sera présenté au budget 2025.
 - Mickael Brosse et Gérard Roux ont été vus pour la réparation du mur mitoyen avec la propriété de Gérard Roux et pour le mur en pisé de l'ancienne cantine.
 - L'UJMM a demandé la fermeture de l'abris derrière l'atelier. Le devis de 2021 sera remis à jour.
 - Proponnet doit installer S6 ou S7 le montage de la pièce dédiée. Ils installeront également des serrures sur les salles de classe
 - M. Cédric Minodier a été contacté pour la VMC de la cantine qui n'a jamais fonctionné.
- La commune a reçu un recours gracieux de M. Romain ROSTAIND contre le permis de construire du bâtiment de la micro-crèche et des 2 logements. Le service d'urbanisme d'EBER est en train de se renseigner sur cette question. Un second courrier a été reçu pour une discussion préalable à l'introduction d'une procédure contentieuse.
- Le pizzaïolo souhaite maintenant venir le mardi. Pierre le recontactera pour modifier la convention avant de modifier les panneaux.
- Yvette a repris le travail et AGAP'PRO a repris ses livraisons ce lundi.
- Le hall de l'appartement et les WC de l'OVIV sont en train d'être repeint.
- L'UJMM fait une demande de subvention exceptionnelle pour soutenir l'organisation de la fête d'été du 28 juin. La commune avait accordé une subvention de 2000 € les années précédentes. La même somme sera inscrite au budget 2025.

Max

- Il y a eu beaucoup de réouverture de chemins à l'élagueuse qui étaient encombrés par la végétation. Le fossé du chemin des marais a été remis en état. La maçonnerie du pont est en mauvais état. Un maçon sera consulté pour établir un devis de remise en état.
- Le chemin de la Feyta a enfin été goudronné, après 11 interventions de l'entreprise mandatée pour ces travaux, à l'exception d'une petite surface

Denis

- La commune envisage de prendre un avocat, suivant le devis de Me FIAT pour un montant de 900 à 1200 €.

Pierre

- Bulletin : il y a eu 23 annonceurs, ce qui a amené une économie de 24%, et ramène le coût du bulletin à 6 €/pce.
- La commission commerce et artisanat se réunira prochainement pour organiser une rencontre avec les professionnels du village.

Valentine

RAS

Jacques C

- PLUI : les exploitations agricoles abandonnées et desservies par l'électricité ont été répertoriées (4 exploitations). La prochaine réunion est ce jeudi matin, notamment sur la situation par rapport aux bâtiments classés.

Cathy

RAS

Laurent G

- AGAP'PRO souhaite mettre en place une charte de fonctionnement (une forme de contrat). Une proposition a été communiquée. Cette charte comporte notamment un budget prévisionnel indicatif (environ 24500 € par an). Elle est annuelle et reconductibles 3 fois.
- Le SEMIG a restitué l'étude énergétique de la maternelle. Le bâtiment n'est pas très énergivore. Le bureau d'études doit préparer plusieurs scénarios pour permettre de respecter les futures normes de 2030 à 2050. Ils vont aussi proposer un projet photovoltaïque sur le bâtiment pour l'école maternelle et la cantine.

Anaïs

- La remplaçante de Nicole a été recrutée, Christine TRICAUD, et débutera le 3 mars. Il y aura environ 1 mois de passation jusqu'au départ à la retraite de Nicole au 31 mars. Nous n'aurons pas de secrétaire pendant 2 semaines en avril.

Aurélie

- CCAS : une demande a été reçue aujourd'hui, à étudier lors de la prochaine réunion.

Laurent V

RAS

Jacques S

- Réunion de la commission finance le mardi 11 février à 17h30 pour l'élaboration du budget prévisionnel 2025.
- Les travaux liés à la vidéoprotection ont démarré. Il y aura un point de livraison mis en place à l'intersection chemin des haies / RD37 pour alimenter les caméras du carrefour. La société SERFIM semble rencontrer des difficultés d'aiguillage pour le passage des fibres optiques.
- Projet de centrale villageoise : l'association ENRICI souhaite présenter son projet aux habitants de la vallée et nous demande de mettre à disposition la salle polyvalente vers la mi-mars à titre gratuit et à communiquer auprès des habitants. La commune pourrait prendre part à ce type de projet.

Denis

- Denis remercie les membres du conseil municipal pour leur soutien.

Fin du conseil municipal à 21h05

Le Maire,
Thierry MAUCHERAT



